

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des pensions afin d'augmenter les montants de la pension octroyée pour invalidité et pour décès sous le régime de la loi.

M. Brooks: Le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration maintenant?

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas l'intention de faire une déclaration pour le moment. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'une déclaration de ma part, présentement, n'ajouterait rien à ce que j'ai dit le 16 novembre lorsque j'ai donné un aperçu général des augmentations qu'on se propose de mettre en vigueur par une mesure qui fera suite à la résolution à l'étude. Je crois comprendre que mon exposé a été en général approuvé par les membres de la Chambre, par les anciens combattants du Canada et par leurs organismes nationaux. J'espère que nous franchirons les étapes du projet de résolution sans autre discussion.

M. A. J. Brooks (Royal): Je remercie le ministre de ses paroles. Je n'ai que quelques mots à dire au sujet du projet de résolution. Le ministre a raison de dire que sa déclaration a été bien accueillie, non seulement à la Chambre, mais à travers le pays. De fait, on aura rarement entendu une déclaration qui a été aussi bien accueillie en cette enceinte que celle qu'a faite le ministre à la Chambre. Nous nous sommes tous réjouis quand il nous a appris qu'on allait relever le montant de base de la pension. Comme je le signalais en cette occasion, il y a longtemps,—près d'un an,—qué nous attendions ce relèvement. Si l'on a si bien accueilli la nouvelle à la Chambre et ailleurs, c'est que, après un an d'attente, on était heureux de constater que le Gouvernement avait compris que ce relèvement s'imposait et qu'il allait l'autoriser.

On me permettra de citer ici un article de rédaction que j'ai relevé dans le *Journal d'Ottawa*, numéro du 20 novembre, et qui résume bien la façon dont la déclaration a été accueillie à travers le pays. Je cite:

Le Gouvernement a rarement pris une initiative qui ait reçu une approbation aussi unanime. Tous les partis d'opposition représentés aux Communes réclamaient le relèvement de la pension versée aux ex-militaires invalides. Les organismes d'anciens combattants ont signalé que l'ancien montant de la pension était absolument insuffisant en cette période de prix gonflés. Personne ne conteste que l'État a des obligations spéciales envers ceux qui ont perdu un membre ou la santé en se portant à sa défense.

C'est exposer de façon juste et exacte l'attitude générale en face de ce relèvement du montant de base de la pension.

Je tiens aussi à féliciter nos divers groupements d'anciens combattants. Dans les observations qu'il a formulées l'autre jour, le

[L'hon. M. Lapointe.]

ministre a dit que c'est après avoir étudié la situation et considéré les récentes demandes des groupements d'anciens combattants que le Gouvernement a pris cette décision. Je sais pertinemment que les anciens combattants d'un bout à l'autre du pays ont travaillé longtemps et sans relâche pour obtenir ce changement.

De plus, ainsi qu'il est mentionné dans l'éditorial que j'ai lu, les divers partis de l'opposition, à la Chambre, méritent des félicitations pour l'effort splendide qu'ils ont consenti en vue de faire augmenter le montant de base de la pension. Quiconque se donne la peine de relire le compte rendu des délibérations du comité des affaires des anciens combattants qui a siégé l'an dernier, verra que, dès le début, à partir de la première réunion du comité et à chacune des réunions, les membres de l'opposition qui faisaient partie de ce comité ont exhorté les députés ministériels et le Gouvernement à étudier de nouveau la question de la pension des anciens combattants en vue d'en augmenter le montant.

Comme je l'ai dit en d'autres occurrences, nous avons été grandement déçus de constater qu'on n'agissait pas à cet égard, à la dernière session. Il fallait s'attendre à la décision du Gouvernement; elle s'imposait. Je suis convaincu qu'aucune personne à l'esprit équitable, à la Chambre comme ailleurs, n'aurait pu songer à faire moins. Point de doute à ce sujet, le ministre a raison de préconiser une majoration. Si l'on songe, d'une part, que le coût de la vie a considérablement monté au pays et, de l'autre, que c'est précisément sur cette hausse qu'on s'appuie pour accorder une majoration de pension, on ne peut que conclure immédiatement qu'il aurait fallu agir bien avant.

Un mot maintenant du supplément pour inaptitude au travail, auquel avait trait le crédit n° 650 du dernier budget. Dans sa déclaration de l'autre jour, le ministre a dit que ce supplément avait été de très grande utilité puisqu'il avait permis d'obtenir d'importantes données. Ce supplément a vraiment été très utile: il a montré au Gouvernement que les anciens combattants ne tolèrent pas qu'on modifie le principe fondamental sur lequel est établie la loi des pensions.

Le supplément accordé pour inaptitude au travail consacrait un principe nouveau, le principe du besoin qu'on substituait à celui du droit. J'espère qu'aucune mesure relative aux pensions, au Canada, ne s'inspirera jamais plus de cette même idée. Le ministre a parfaitement raison de dire que ce supplément a joué un rôle utile en ce sens qu'il a fait comprendre à la population que c'était souverainement injuste envers les anciens combattants. Le ministre nous a aussi déclaré que le